



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vingt septembre deux mille dix-sept à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 7 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 30

Etaient présents (27) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, HOEB-PELISSIE, LACAM, DESFORGES (suppléant M. LACAN), LAFON, LAPEYRE, LINON, MERCADIER, NODARI, PASQUIER, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE, VERINES.

Absents représentés (2) : M. DEHAINAULT donne pouvoir à M. GOURAUD, M. MARCILLAC donne pouvoir à M. LAFON,

Absents-excusés (4) : Mmes et MM. COSTE, DEJEAN, GOURAUD, PINSARD.

Absents (3) : Mmes et MM JACQUET, MIGNOT, MOLES.

Monsieur TEULIER Francis a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Objet : Urbanisme : Prescription de l'élaboration de PLUI : objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays de Lalbenque Limogne,

Vu la conférence intercommunale des maires du 15 septembre 2017 ayant pour objet de fixer les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et suivants ; L151-1 et suivants ; L123-6 ; L300-2,

Vu les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur dans les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne,

La loi du 12 juillet 2010 portant ENE (Engagement National pour l'Environnement), dite loi Grenelle 2, a initié la généralisation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ainsi qu'une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire. Cette loi a été confortée par la loi Alur (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014.

L'article L123-6 du code de l'urbanisme dispose que le PLUI est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI lorsqu'il est compétent en la matière. Ce document intercommunal, une fois approuvé se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur (PLU et cartes communales).

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot vient d'être arrêté et va être soumis à l'approbation et précise qu'il est alors nécessaire d'envisager sa traduction locale. Les enjeux sont de décliner ce document de prospective à un document d'urbanisme de planification.

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) va ainsi permettre d'asseoir une politique territoriale sur des thèmes phares (urbanisme, habitat, environnement, agriculture, économie, santé, mobilité...). S'inscrivant dans la suite du projet territorial

élaboré en 2016, il sera un élément de support à la dynamique de la communauté de communes.

L'élaboration du PLUi répond à différents objectifs :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire

Monsieur le Président précise que tout au long de l'étude, jusqu'à l'arrêt du projet, une démarche de concertation avec la population et les différents acteurs du territoire sera mise en place. Elle portera à la fois sur une communication d'informations à la population et des échanges participatifs au cours des réunions publiques.

Cette concertation s'effectuera via l'information à la population :

- Affichage des délibérations à la CCPLL et dans chaque commune
- Publication dans les bulletins communautaires et communaux
- Publication dans la presse locale
- 3 réunions publiques communes à l'ensemble du territoire pour la présentation du diagnostic, du projet de territoire, et du projet règlementaire.
- Communication sur le site internet communautaire.

Par ailleurs il sera tenu des registres de concertation en mairie et au siège de la CCPLL.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;
- 2°) d'approuver les différents objectifs présentés ci-dessus concernant l'élaboration du PLUi ;
- 3°) de valider les modalités de la concertation, comme définies ci-dessus, relatives à l'élaboration du PLUi ;
- 4°) d'inscrire au budget les crédits destinés au financement de certaines dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi ;
- 5°) d'autoriser la sollicitation de l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi ;
- 6°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat ou avenant relatif à l'élaboration du PLUi.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet du Lot
- Monsieur le Président du conseil régional
- Monsieur le Président du conseil départemental
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Lot
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Lot
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Lot,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du pays de Figeac

AR PREFECTURE

046-244600532-20171030-DC\_2017\_068-DE

Recu le 30/10/2017

- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT du Pays Bourien.
- Madame la Présidente du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Pour copie certifiée conforme au registre**  
**A Lalbenque, le 3 octobre 2017**  
**Le Président**

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture le 06 OCT 2017

Publié ou notifié le 06 OCT 2017

Le Président

Jacques **POUGET**



Maison Communautaire  
50 place de la Bascule  
46230 LALBENQUE  
Tél : 05 65 24 22 50  
Fax : 05 65 24 53 85



Maison Communautaire  
50 place de la Bascule  
46230 LALBENQUE  
Tél : 05 65 24 22 50  
Fax : 05 65 24 53 85

